

Versailles, le 3 juillet 2008



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**DIVISION DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE
DIVISION DE L'AFFECTATION DES
PERSONNELS ENSEIGNANTS
DOS/DAE**

Réf. : DOS-DAE/SJ-BD/IS/2008-193

Affaire suivie par :
Séverine JEGOUZO

☎ : 01-30-83-41-51
Fax : 01-30-83-46-96

Bruno DUPONT
☎ : 01-30-83-40-21
Fax : 01-30-83-46-83

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

A IA	A Ets Privés
I Inspections	Universités
CT - CM	IUT
Chefs Div.	Gds étab. Sup.
Chefs Serv.	A IUFM
A LYC	CROUS
A CLG	CRDP
A LP	DRONISEP
A EREA/ERDP	DRJS
CIO	A SIEC
I APE (ass. Parents élèves)	I Représentants des personnels
Autre :	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 5 p.
4 Annexes 5 p.
Total 10 p.

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

à

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Éducation nationale
- Monsieur le Directeur du SIEC
- Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement
Lycées, Lycées Professionnels, Collèges
et EREA

**Objet : Organisation de l'année de stage des enseignants et CPE :
Stagiaires IUFM et stagiaires en situation – RS 2008-2009.**

A) Les stagiaires IUFM

En complément de la circulaire de préparation de rentrée par laquelle je vous demandais de proposer des supports pour l'affectation des stagiaires IUFM (PLC2 - PLP2 – CPE2), je souhaite vous rappeler le cadre pédagogique du stage en responsabilité, les modalités pratiques préalables à la mise en place du stage et les conditions de sa réalisation.

I - Le cadre pédagogique du stage en responsabilité

La formation professionnelle de la 2^{ème} année est une formation en alternance qui comporte des temps de formation sur site IUFM et des périodes de stage en établissement (et de stages en entreprise pour les professeurs de l'enseignement technologique et professionnel et pour les CPE).

Le stage en responsabilité est au cœur de cette alternance.

Le stage en responsabilité comporte non seulement l'enseignement et l'évaluation des élèves dans la discipline ou la spécialité concernée, mais également la connaissance de l'établissement, de son projet et la participation à certaines instances.



2/5

Il convient de veiller à ce que le conseiller pédagogique puisse assurer sa mission de formateur de proximité. Pour cela, lorsque le conseiller pédagogique est présent dans l'établissement, les emplois du temps des stagiaires et de leur conseiller pédagogique doivent nécessairement permettre les visites réciproques dans les classes ainsi que des moments de rencontres et d'échanges ; dans le cas où le conseiller pédagogique exerce dans un autre établissement que celui du stagiaire, une concertation entre les deux chefs d'établissement est indispensable.

En cas de difficulté rencontrée dans l'exercice de la mission de conseiller pédagogique auprès du stagiaire, mission essentielle tout au long de l'année mais **particulièrement en début d'année**, le Chef d'établissement doit alerter sans délai l'IUFM, les IPR de la discipline et la DGE.

II - Les modalités pratiques préalables à la mise en place du stage

1) Disciplines concernées / préconisations pédagogiques / jours de formations en IUFM :

Les annexes 1 (PLP2) et 2 (PLC2) précisent les recommandations pédagogiques nouvelles liées au changement de définition de service des PLC2 relatives aux classes à confier ou à éviter, ainsi que les journées fixes de regroupement sur site IUFM.

2) Stage en immersion applicable à tous les stagiaires PLC2, CPE2, PLP2 :

Du **lundi 17 novembre au samedi 22 novembre 2008**, les professeurs et CPE stagiaires sont affectés dans un autre établissement pour participer aux différents aspects de la vie scolaire ; ils n'effectuent pas, durant cette période, leur stage en responsabilité.

3) Dispositions particulières concernant les stagiaires PLP2 :

Le dispositif de l'année scolaire 2008-2009 est modifié selon le tableau joint en annexe 3.

4) Dispositions particulières concernant les stagiaires PLC 2 des disciplines technologiques :

Se reporter au tableau joint en annexe 3.

5) Dispositions particulières concernant les stagiaires CPE :

Leur stage en responsabilité s'effectue sur 12 heures, soit 1/3 temps, les **LUNDI, JEUDI** et **VENDREDI** dans l'établissement, *en alternance avec la formation sur le site Antony Jouhaux les* **MARDI et MERCREDI**. Ils effectuent un stage en entreprise et dans un organisme ou institution à caractère éducatif aux dates suivantes : **du 23 mars au 10 avril 2009**.

III – Rentrée Scolaire des stagiaires

1) Affectation

A la mi-août, le Ministère fera connaître la liste des stagiaires réellement affectés. Des écarts sont quelquefois constatés par rapport aux stagiaires attendus et il est nécessaire de trouver d'autres lieux de stage, ou parfois, d'en abandonner. Les services du Rectorat prendront contact individuellement avec vous, si nécessaire.

3/5

Les affectations des stagiaires seront connues progressivement à partir du 25 août 2008 à 14 heures. Vous pourrez en prendre connaissance par le TSM de votre établissement. Par ailleurs, les intéressés sont invités à prendre contact avec vous le plus rapidement possible.

2) Les conseillers pédagogiques

- Dans le cas où le conseiller pédagogique nommé exercerait dans un autre établissement que celui du stagiaire, la lettre de désignation du conseiller parviendra par courrier au chef d'établissement dont dépend le conseiller. *Une copie de ce courrier sera envoyée au chef d'établissement du stagiaire.*

- Si, pour diverses raisons, le conseiller pédagogique ne pouvait assumer cette fonction (maladie, mutation, refus ...), il conviendrait de retourner **rapidement** sa lettre de désignation aux IA-IPR de discipline et à l'IUFM de Versailles, service de la gestion des professeurs stagiaires du second degré (45, avenue des Etats-Unis / à l'attention de Mme DE CHAMBORANT) qui, en liaison avec les corps d'inspection, fera une autre proposition.

3) Calendrier

Le **lundi 1er septembre**, chaque stagiaire participe à la **prérentrée** dans son établissement : son emploi du temps ainsi que les classes qui lui sont confiées lui sont indiqués.

Le **mardi 2 septembre, toute la journée**, tous les stagiaires sont accueillis sur le site IUFM dans lequel ils effectueront leur formation toute l'année ; il leur est remis leur arrêté de nomination. Ils participent ensuite à une première séance de formation relative à la prise en main des classes qui leur sont confiées qu'ils prendront en charge selon leur discipline et leur emploi du temps **à partir du mercredi 3 septembre 2008.**

Vous voudrez bien signaler par télécopie (01-30-83-46-83), sans délai, au secrétariat de la DAE, les stagiaires qui ne se seraient pas présentés pour leur prise de fonction dans votre établissement, afin que les services gestionnaires puissent leur adresser une lettre de mise en demeure préalable à une radiation éventuelle ou envisager de pourvoir au remplacement du candidat définitivement défaillant.

IV – La situation des stagiaires pendant la durée du stage

1) Obligations de service

Les stagiaires doivent 8 heures d'enseignement à l'exception des :

- stagiaires CPE : 12 heures, soit 1/3 temps.
- stagiaires EPS : 10h (7 heures d'enseignement et 3 heures au titre de l'U.N.S.S. obligatoirement).



4/5

Il est rappelé :

IMPORTANT !

- qu'aucune heure supplémentaire ne doit être attribuée aux stagiaires,
- qu'ils ne peuvent pas davantage exercer les fonctions d'un professeur principal,
- qu'il ne peut leur être confié des tâches de surveillance d'examen durant les jours de formation IUFM,
- qu'ils ne peuvent être membres de jurys d'examen, ni effectuer des tâches de correction d'épreuves d'examen (dont l'évaluation des capacités expérimentales en terminale S) pour des niveaux qu'ils n'auraient pas eu en stage en responsabilité. A cette fin, il est rappelé de ne pas communiquer le nom des stagiaires au SIEC et aux IA.

2) Formation

Votre rôle dans la prise de fonctions des nouveaux enseignants est primordial. Un accueil spécifique doit leur être réservé au moment de la prérentrée.

Avec votre équipe, vous associerez le professeur stagiaire aux différentes réunions et instances, lui présenterez le projet d'établissement et faciliterez la découverte du rôle de la vie scolaire et de l'action éducative au service des élèves.

Je rappelle que les journées de formation sur site IUFM sont obligatoires.

À cet effet, il est souhaitable que les conseils de classe dont le stagiaire a la responsabilité ne se déroulent pas les jours de formation à l'IUFM (voir annexe 1 et 2), afin qu'il puisse accomplir dans les meilleures conditions possible sa formation.

3) Modalités de traitement :

La gestion administrative et financière des stagiaires est assurée par les services de la DGE :

- pour les professeurs d'EPS (DGE4)
- pour les professeurs de lettres, philosophie, SES et histoire géographie (DGE5)
- pour les professeurs de disciplines scientifiques, arts plastiques et éducation musicale (DGE6)
- pour les professeurs de langues, STE, STI et technologie (DGE7)
- pour les professeurs de LP PLP (DGE8)
- pour les CPE (DGE4).



4) Congés de maladie, congés de maternité, absences diverses :

La situation des absences pour congés de tous ordres interférant sur la date de titularisation éventuelle des stagiaires, vous voudrez bien veiller à la saisie régulière de toutes ces absences.

B) Les stagiaires en situation

5/5

Les stagiaires en situation accomplissent leur année de stage dans un établissement scolaire, dans le cadre du service des personnels du corps dans lequel ils ont vocation à être titulaires.

Le stagiaire en situation est tenu de suivre les actions spécifiques prévues par son statut particulier. Cette formation ne concerne que les stagiaires en situation dit « expérimentés », c'est-à-dire ayant une expérience d'enseignement d'au moins un an sans avoir été titulaire d'un corps d'enseignement.

Le plan de formation construit par l'IUFM et les représentants des corps d'inspection prévoit, conformément aux textes, la nomination d'un tuteur par le Recteur et cinq semaines de formation. Les dates retenues pour l'année 2008/2009 sont :

- du lundi 17 au samedi 29 novembre 2008
- du lundi 12 au samedi 24 janvier 2009
- du lundi 30 mars au samedi 4 avril 2009

Pour quelques cas exceptionnels, dans les disciplines à très faible effectif, un parcours individuel de formation s'appuyant sur le PAF pourra être proposé ultérieurement aux stagiaires.

Le plan de formation proposé par l'IUFM inclut aussi la participation des stagiaires à des animations organisées par les inspecteurs dans le cadre officiel du PAF.

Ces dispositions concernent aussi les stagiaires en renouvellement de stage.

Si un stagiaire est présent dans votre établissement, il va recevoir des convocations aux réunions de formation qui lui sont proposées. En fonction de la durée des stages, le remplacement de cours sera organisé soit par la DAE, soit au sein de l'établissement dans le cadre du dispositif de remplacement de courte durée.

Le Recteur de l'Académie

Alain BOISSINOT